

*LA CONSTITUTION DU 3 MAI 1791:
ENTRE LA TRADITION ET L'AVENIR*

*Jan Baszkiewicz**

I

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle les Polonais constituaient un peuple en mal d'indépendance nationale plus encore qu'en mal de transformations sociopolitiques profondes. Ceci s'explique par le fait méritant réflexion: dès la période de Pierre le Grand la Pologne ne cessait de rester sous la dépendance, à la fois formelle et réelle, de l'Empire russe. Les élites éclairées comprenaient naturellement fort bien la nécessité de réformes; tout programme réformateur ambitieux n'en était pas moins perçu comme une combinaison habile de l'émancipation nationale et de la restructuration sociopolitique en profondeur. La grande réforme tant souhaitée alors par les esprits avancés fut considérée comme un changement du statu quo pour revenir à un ordre préexistant — celui de la liberté nationale — et pour établir un ordre meilleur.

Deux remarques supplémentaires nous permettront de mieux appréhender l'importance essentielle de l'indépendance nationale pour ce cheminement vers la modernisation de l'État plongé dans l'anarchie et de la société en retard sur les peuples européens plus évolués. 1) L'abolissement de la tutelle russe s'avéra indispensable pour le succès de l'action réformatrice. Le premier courant de réformes amorcé entre 1764 et 1768 fut finalement freiné par la Russie et les réformes accomplies alors furent en grande partie anéanties. 2) D'autre part, les sentiments patriotiques et antirusse de la noblesse de province étaient souvent escamotés par les magnats conservateurs répugnant depuis longtemps à adopter les choses nouvelles. L'élan patriotique de la confédération de Bar (1768 — 1772) en fournit un exemple éclatant. Le courant réformateur dont nous venons de parler fut présenté aux confédérés de Bar comme un sombre complot ourdi à Varsovie, avec le soutien des «Moscovites», et dirigé contre la foi catholique et les libertés des nobles.

Après la catastrophe du premier partage des terres appartenant à la Pologne et la défaite des confédérés de Bar (1772) vint une période de stagnation politique, qui fut toutefois également une ère de relance économique et de pénétration toujours croissante de la civilisation des Lumières. Une nouvelle génération des

* Professeur d'histoire de la pensée juridique et politique à l'Université de Varsovie.

élites éclairées montait. En opposition contre les magnats frondeurs, un parti royaliste commença à se former. L'autorité du roi Stanislas-Auguste ne cessait de grandir parmi les nobles et les bourgeois aisés. La scène politique polonaise ayant devenu mobile, dans les années quatre-vingts du XVIII^e siècle, des manœuvres compliquées commencèrent et les forces en présence se regroupèrent.

Le parti royaliste («varsovien»), modérément centralisateur, était accusé de «préparer la tyrannie» et de prendre modèle sur les gouvernements despotiques. Force est de constater que des opinions pareilles furent inventées de toutes pièces. «Ce n'est point la liberté qui est responsable du désordre régnant en Pologne, mais le mauvais usage que l'on fait d'elle» — constatait l'auteur de la préface à la première traduction polonaise du *Contrat social* de Rousseau (1778). Or, ce point de vue fut partagé par tous les courants réformistes polonais.

Le parti du roi prêtait le flanc aux critiques et aux attaques, parce qu'il soutenait le Conseil Permanent créé en 1775. Ce premier gouvernement collégial digne de ce nom dans l'histoire de la Pologne, fut d'ailleurs assez peu efficace, ce qui ne l'empêcha pas d'être fort impopulaire.

L'opposition antiroyale dont prendra naissance, un peu plus tard, le fameux «parti patriotique» fortifiait volontiers son «républicanisme» par des références aux *Considérations sur le gouvernement de Pologne* de Rousseau (écrites en 1771, publiées en 1782). En effet, le philosophe genevois combla de louanges la tradition libertaire et unanime ainsi que la décentralisation enracinées profondément dans la vie publique et dans la culture politique de la Pologne nobiliaire.

Jusqu'à la fin des années quatre-vingts du XVIII^e siècle, le parti patriotique fut marqué par des tendances nettement anticentralistes. De tous les abus du régime anarchisant en vigueur, il en appela à la démocratie directe rousseauiste. Tout paradoxal que cela puisse paraître, on exorcisa la tradition anarchique par une orientation libertaire. Le parti patriotique croyait devoir chercher l'esprit civique et le patriotisme dans la province, même reculée, car la vertu républicaine semblait trouver refuge hors des grandes villes («L'expérience m'apprend que les mœurs civiques se retirent de la capitale» — déclara le leader des «patriotes», Ignacy Potocki). Par conséquent, on proclama une doctrine politique suivant laquelle la source du pouvoir de la République nobiliaire résidait dans les diétines terrestres. La Diète devait se composer de leurs mandataires s'en tenant fidèlement aux instructions adoptées par la noblesse réunie en diétines.

On préconisa également une réduction notable des compétences du pouvoir exécutif qui devait être soumis au contrôle des diétines. D'autre part, cette suprématie des diétines locales sur la Diète et sur l'administration devait aller de pair avec une rationalisation importante de leur fonctionnement.

II

Comment donc expliquer cette sensibilité réformatrice caractérisant le climat politique polonais dans les années soixante-dix et quatre-vingts du XVIII^e siècle? Le pays venait de sortir définitivement du marasme culturel de la première moitié du siècle; les Polonais (recta: les élites polonaises) avaient maintenant un plus large accès aux Lumières. Il ne faut pas, cependant, perdre de vue les autres aspects du problème. Nous venons d'évoquer le quasi-protectorat russe sur la

Pologne, haï par les esprits éveillés polonais de l'époque. Après le choc du premier partage (1772), à cette haine s'ajouta le pressentiment très vif d'un immense danger extérieur menaçant la Pologne, à savoir un pressentiment de la perte totale de l'indépendance politique. Dans une situation pareille les projets réformistes prenaient l'allure d'une invitation ou même d'un appel insistant à l'activité publique apte à faire disparaître ce péril. Il fallait absolument en finir avec l'anarchie politique dont les puissances voisines avaient déjà tiré parti en 1772 pour démembrer la Pologne; un tiers de son territoire est passé alors sous la domination étrangère.

Ce qui manquait encore — et depuis longtemps — c'était une situation internationale favorable à l'entreprise réformatrice. La Russie, l'Autriche et la Prusse s'opposaient, en bonne intelligence, aux réformes institutionnelles en Pologne, aidées en cela par les magnats polonais conservateurs. L'obstacle fut infranchissable.

Les circonstances ne changèrent qu'en 1787, avec l'engagement de la Russie dans la guerre, difficile et coûteuse, contre les Turcs et les Suédois. L'Autriche se plaça aux côtés de la Russie dans la guerre turque, la Prusse, par contre, se trouva dans le camp opposé et tenta de se concilier la Pologne en vue d'une grande coalition antirusse sous l'égide de Londres et de Berlin. Le gouvernement prusse ayant déclaré son approbation aux réformes politiques en Pologne, la République nobiliaire a recouvré sa liberté d'action. En 1789 le retrait des garnisons russes du territoire polonais marqua la fin de la tutelle tsariste.

Les réactions de l'opinion polonaise furent euphoriques. On a compris le prix de ce moment unique. Le préambule à la Constitution du 3 mai garde les traces de cet enthousiasme; «On a voulu profiter du temps opportun que traverse l'Europe»; les auteurs de la Constitution «ont agi libres de tout ordre humiliant d'une force étrangère...».

Mais cette euphorie, bien compréhensible, n'a pas épargné à la Grande Diète (1788 —1792) des discussions aussi longues que stériles. L'opposition conservatrice, au commencement des travaux de la Grande Diète, ne visait point à réformer l'État mais, tout bonnement, à prendre le pouvoir, et cela non sans appui de la Russie.

Face à cette opposition défendant très bruyamment les libertés cardinales de la noblesse, le parti patriotique resta fidèle à ses conceptions anticentralistes et «républicaines». Les «patriotes» firent dissoudre, au début de la Grande Diète, le Conseil Permanent. Après avoir aboli ainsi le gouvernement central, la Diète — organisme lourd, lent, peu efficace — dut assumer non seulement la législation, mais aussi, en grande partie, l'administration du pays. Les projets constitutionnels du chef des «patriotes», Ignacy Potocki, favorisaient le développement d'un large *selfgovernment* local confié aux diétines et monopolisé pratiquement par la noblesse de province. Les diétines devaient dominer la Diète obligée de s'en tenir à leurs instructions. Potocki percevait les diétines comme la source essentielle de la souveraineté nationale.

Ces idées «républicaines» furent adoptées par le *Projet d'une [nouvelle] forme de gouvernement* préparé en 1790 par une commission spéciale de la Grande Diète. Dans ce document le gouvernement central («la Garde des Lois» qui devait remplacer le Conseil Permanent aboli) avait des compétences fort réduites. L'administration locale devenait entièrement autonome: le pouvoir central n'avait

pratiquement aucune prise sur les autorités locales. Le roi devait être un chef d'État purement symbolique et décoratif.

Malgré son «républicanisme» très poussé, le *Projet* de 1790, ouvrage fort détaillé, incohérent, sophistiqué n'a pas suscité d'enthousiasme parmi les députés de la Diète. Après quelques mois d'une discussion assez triède, on a cessé de s'en occuper.

À la fin de 1790, les leaders du parti patriotique ont changé d'orientation. Ce revirement des «patriotes» s'est produit sous l'impression de l'attitude des diétines réunies en novembre: leurs instructions pour les députés à la Diète nouvellement élus (qui devaient redoubler le nombre des députés) témoignaient d'une grande méfiance à l'égard de la réforme d'État. Les «patriotes» se rapprochèrent maintenant de Stanislas-Auguste, partisan persuadé — et persuasif — d'une monarchie constitutionnelle «à l'anglaise» pourvue du pouvoir exécutif modéré mais efficace et assurant la suprématie de la Diète sur les diétines.

L'alliance du parti patriotique avec le roi a exercé une influence décisive sur la réforme institutionnelle. La Constitution du 3 mai consacra (à quelques exceptions près) le triomphe des conceptions de Stanislas-Auguste. Le rôle primordial joué par le roi dans la formation du texte constitutionnel est aujourd'hui solidement prouvé.

II

Les politiciens réformistes polonais se tournaient avec prédilection vers les idées sociopolitiques des Lumières. Dans les discussions sur la réforme institutionnelle, on évoquait Rousseau et Montesquieu, Franklin et la République des États-Unis, la Révolution française enfin: Ignacy Potocki, avant de rédiger son projet pour la nouvelle forme de gouvernement, a tenu à lire tous les grands discours prononcés à l'Assemblée nationale française. Même les idées fort radicales trouvaient des partisans convaincus dans les milieux éclairés polonais.

Mais les réformateurs rassemblés dans la Grande Diète et autour d'elle furent réalistes. Ils savaient très bien que la grande masse de la noblesse — quelque 8% de la population du pays — n'était pas encore prête à accepter une réforme trop radicale, c'est-à-dire une restructuration de l'État abolissant la suprématie séculaire des nobles et transformant l'État des bien-nés en l'État des propriétaires. Les réformateurs polonais se rendaient parfaitement compte de la faiblesse des villes (les exceptions en étaient rarissimes); de ce fait, la bourgeoisie polonaise n'était pas en mesure de donner un appui décisif à la réforme de l'État. Dans l'opinion des esprits éclairés le paysan — asservi, misérable, illettré — restait encore inactif comme force politique constructive. Enfin, on prenait en considération la puissance des magnats conservateurs toujours prêts à renouer une alliance avec Saint-Petersbourg.

Tout compte fait, les auteurs de la Constitution du 3 mai ont choisi une voie de compromis entre les traditions de la République nobiliaire et les principes du constitutionnalisme moderne. Ce ne furent pas les idées de Rousseau (dont on sent d'ailleurs l'influence dans la loi constitutionnelle du 3 mai) mais plutôt les opinions de Montesquieu (liberté modération, séparation des pouvoirs...) qui présidèrent à l'ensemble de la construction constitutionnelle.

Cela ne veut pas dire que les publicistes de l'époque aient renoncé totale-

menet à l'idée d'une rupture radicale avec le passé. «Après avoir libéré le peuple du joug étranger — déclama un publiciste anonyme au début du travail constitutionnel — il faut se mettre à l'œuvre, et sans retard, pour détruire cet immense et antique édifice de notre ancien gouvernement». Ne nous méprenons pas: ce ne fut que de la rhétorique. Le dilemme bien connu des innovateurs: redresser les torts et supprimer les abus, ou bien «du passé faire table rase» — fut en Pologne résolu d'avance en faveur de l'option modérée. Ces deux conceptions, qui nous semblent nettement antinomiques, n'étaient d'ailleurs pas, dans le discours politique d'alors, rigoureusement séparées.

Dans ce discours très forte fut la foi dans les vertus du constitutionnalisme rationnel: en voilà un trait commun aux constitutions de Varsovie, de Paris et de Philadelphie. Mais vers la fin du XVIII^e siècle on n'avait pas une vue bien arrêtée de ce qu'il convenait de mettre dans une constitution. Celle des Etats-Unis, dans sa forme primitive (avant l'adoption de dix amendements datant de 1791) se concentra sur l'organisation des pouvoirs publics. Par contre, la constitution polonaise et les constitutions françaises de la période révolutionnaire (celle de 1791, de 1793 et, tout spécialement, celle de 1795) dépassaient délibérément ce cadre strictement institutionnel. La société civile y est bien présente, les dispositions concernant les pouvoirs publics y côtoient des règles touchant la vie sociale, économique, religieuse.

Les différences entre la constitution française de 1791 et celle du 3 mai sont, bien entendu, énormes. La Constituante française a tenu à accentuer plus la repture et beaucoup moins la continuation. Ceci explique, dans la constitution française de 1791, le martèlement de la formule, à la fois incantatoire et libératrice, «il n'y a plus» (il n'y a plus de féodalité, de noblesse, de corporations...). Dans la Constitution du 3 mai on distingue aussi, derrière plusieurs dispositions, des abus de l'ancien système politique dont on ne veut plus: anarchie, ingérences étrangères dans les affaires polonaises, impuissance du pouvoir exécutif, tradition unanimitaire mal comprise et très mal appliquée (par la voie de *liberum veto*)... Mais entre le passé et le système sociopolitique à venir il n'y a quand même pas de coupure.

IV

Force est de constater que l'attitude des auteurs de la Constitution du 3 mai face à la tradition nationale fut multidimensionnelle.

1. La Constitution faisait l'appel d'une tradition assez récente à une tradition plus profonde.

La monarchie élective a été remplacée par la royauté héréditaire, la succession de Stanislas-Auguste ayant été assurée à la dynastie saxonne des Wettins. Ce retour à la tradition médiévale d'une monarchie héréditaire fut bien rationnel car chaque période d'interrègne et chaque élection du roi occasionnaient en Pologne des rivalités de magnats et des ingérences étrangères souvent sanglantes. Dans son projet constitutionnel Stanislas-Auguste évoqua, comme un des motifs essentiels du retour à la tradition moyenâgeuse, «la mémoire de la grandeur et du bonheur de notre patrie à l'époque des rois héréditaires».

L'opinion nobiliaire, très libertaire et toujours soupçonneuse, n'était pas fa-

eile à convaincre. «La succession du trône — déclamaient un député à la Grande Diète — ne pourra mener le pays qu'au despotisme incontrôlable»... On citait avec prédilection l'opinion tirée des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* de Rousseau: «On a proposé de rendre la Couronne héréditaire. Assurez-vous qu'au moment que la loi sera portée, la Pologne peut dire adieu pour jamais à sa liberté».

C'était le grand penseur et co-auteur de la Constitution du 3 mai, Hugo Kołłątaj, qui répliquait: «Partout dans le monde un roi peut autant que son peuple lui permet... Chaque nation dispose de nombreux moyens pour s'opposer au despotisme du monarque. Une bonne constitution, l'éducation et la vertu sont les meilleurs gardiens de la liberté».

En définitive, selon la Constitution du 3 mai le roi n'était pas, comme auparavant, une portion intégrante du pouvoir législatif (la séparation des pouvoirs oblige!). Et, tout en proclamant la suprématie de la Diète sur le pouvoir exécutif on n'a pas voulu le confier en entier au monarque. Le roi devait nommer les ministres et présider le pouvoir exécutif suprême («la Garde des Lois»); pour tout acte royal un contreseing ministériel n'en demeurait pas moins nécessaire. Le pouvoir du roi se rapprocha du modèle britannique.

2. La Constitution du 3 mai maintient parfois un principe traditionnel tout en changeant son application.

L'idée de la souveraineté nationale n'était point une idée neuve en Pologne, bien qu'elle ait été entendue en règle générale comme limitée à la noblesse. Ignacy Potocki constatait dans une lettre privée: «Dans notre projet on ne parle que de la nation et des citoyens: mais en réalité la nation c'est l'ordre équestre et les citoyens ce sont les nobles». La souveraineté nationale trouvait son expression institutionnelle dans le pouvoir législatif suprême appartenant aux nobles; parmi les réformateurs n'est jamais apparue la suggestion que la nation devait renoncer à sa souveraineté au profit du pouvoir monarchique renforcé.

Nous venons de signaler que, dans la pensée politique des «patriotes», la souveraineté nationale émanait des diétines terrestres. Dans le projet du parti patriotique la Diète devait contrôler le pouvoir exécutif aux compétences très réduites, et les diétines devaient dominer la Diète. Écoutons l'un des plus pénétrants idéologues du parti patriotique, Hugo Kołłątaj: «Les députés élus dans le voïvodies [c.-à-d. par les diétines] ne peuvent pas et ne devraient pas agir de leur propre autorité. Ils sont tenus par les instructions de leurs voïvodies et ne peuvent rien se permettre de plus... Les instructions des voïvodies devraient être sacrées pour le législateur et pour le gouvernement. Elles devraient être une règle rigoureuse de l'activité des députés afin que les décisions d'un député, allant à l'encontre des instructions ou les outrepassant, soient considérées comme nulles et n'engageant en rien sa voïvodie. Si une question surgit pour laquelle le député n'est pas muni d'instruction, il doit se rendre sans délai dans sa voïvodie et en attendre les décisions appropriées. S'il osait un jour outrepasser les instructions, la voïvodie aurait le droit de révoquer ce député et... en élire un autre à sa place».

Dans un tel système, la Diète devait voter non par la majorité des voix, mais par «la majorité des instructions». La «démocratie équestre» se rapprochait, de cette façon, du modèle de la démocratie directe si chère à Jean-Jacques Rousseau.

C'étaient le bon sens et la persévérance du roi Stanislas-Auguste qui aboutirent finalement à la suppression du mandat impératif et limitatif (*potestas limitata*) liant les mains des députés. La Constitution du 3 mai a transformé le député à la Diète, prisonnier de sa diétine, en représentant de la Nation toute entière. Les instructions ont perdu leur caractère impératif. Une évolution pareille eut lieu en France où les députés à l'Assemblée nationale ont cessé d'être les délégués des communautés traditionnelles pour devenir les représentants de la Nation: en «révolutionnant» la nature de la souveraineté ils ont annulé — non sans collaboration de Louis XVI — les mandats impératifs.

En définitive, la souveraineté nationale, au cœur de laquelle se trouvait le pouvoir de légiférer, s'accommodait, avec la Constitution du 3 mai, du régime représentatif moderne. La démocratie directe dont les diétines furent une expression anarchisante disparaissait devant le système parlementaire. La Diète a été libérée de la suprématie des «voïvodies»; le bicamérisme resta, mais le Sénat — bastion des magnats — se vit perdre beaucoup de ses compétences. La responsabilité politique des ministres devant la Diète, instituée par la Constitution du 3 mai, fut alors sur le continent européen une nouveauté absolue.

3. La Constitution du 3 mai confirmait parfois une tradition tout en annonçant son élargissement.

Dans ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne* Jean-Jacques Rousseau constatait qu'en Pologne «Les nobles sont tout, les bourgeois ne sont rien, les paysans sont moins que rien». Or, les auteurs de la Constitution du 3 mai se rendaient compte de ce que le bourgeois polonais, qui «n'était rien», voulait «devenir quelque chose» et que le paysan ne pouvait demeurer éternellement dans son état de nullité sociale. Ils désiraient sincèrement rattraper le retard des Polonais sur les sociétés plus évoluées et améliorer l'image de la Pologne — assez mauvaise, il faut bien le dire — dans l'opinion éclairée de l'Europe.

Comment expliquer alors cette prudence pusillanime avec laquelle ils ont abordé les problèmes sociaux? Comment concilier leur affirmation des droits naturels de l'homme, liberté et égalité, avec le maintien de la société des ordres et du servage des paysans?

Nous venons d'évoquer le réalisme avec lequel les réformateurs polonais dressaient le bilan des forces sociales en présence. Ajoutons-y encore la volonté de protéger leurs intérêts propres et la peur d'être accusés, par l'opinion nobiliaire, de subvertir l'ordre social. Mais le problème avait aussi des aspects plus profonds. On comprenait assez bien toute la complication du dilemme rousseauiste: comment harmoniser la liberté avec l'obéissance aux lois, l'émancipation de l'individu avec sa docilité. On savait très bien que Rousseau lui-même, dans ses *Considérations...*, aborda la question paysanne (abolition du servage, amélioration des droits des paysans à la terre qu'ils exploitaient) avec une très grande prudence.

En définitive, on adopta la stratégie d'une révolution pacifique et progressive. Au lieu d'abolir les privilèges de la noblesse, à la manière des Français, on s'imagina un élargissement graduel de la liberté nobiliaire sur la roture, à commencer par les bourgeois aisés des grandes villes.

La Constitution du 3 mai confirma les privilèges des nobles et leur donna une assurance solennelle de l'inviolabilité de leurs fortunes: de cette façon on

s'efforça d'exorciser le spectre d'une révolution à la française. En ce qui concerne la promotion sociopolitique de la bourgeoisie deux conceptions différentes s'affrontèrent. Stanislas-Auguste plaida énergiquement la cause des villes, mais il percevait l'accession de la bourgeoisie au pouvoir (sa propre représentation dans la Diète, sa participation au gouvernement, son accès aux offices) comme une élévation progressive d'un ordre ayant une personnalité sociopolitique propre. Cette conception échoua et la Constitution admit, en fin de compte, une participation très limitée des bourgeois aux pouvoirs publics; en récompense, un procès de l'anobissement progressif des bourgeois fut annoncé. On décida de faire entrer en masse les élites bourgeoises — celles de la richesse, du mérite, du talent — dans la communauté nobiliaire fondée sur le privilège. De cette manière, au lieu de supprimer les privilèges on a voulu les disséminer en élevant la roture au rang de la noblesse.

Le courant vers une amélioration progressive de la condition paysanne fut amorcé avec une prudence extrême. La Constitution du 3 mai ne proclama dans ce domaine que des promesses bien vagues et des décisions tout à fait insignifiantes. Stanislas-Auguste lui-même, tout sensible qu'il ait été à l'image de la Pologne dans les milieux éclairés de l'Europe, n'en a pas moins professé une théorie bien commode de la minorité socioculturelle des paysans polonais. Il compta avant tout sur les seigneurs éclairés et vertueux aptes à améliorer la condition paysanne de leur plein gré.

4. Enfin, la Constitution abolissait purement et simplement certaines traditions réputées pernicieuses.

Le point crucial de la réforme institutionnelle ce fut la réorganisation de la Diète et la suppression de *liberum veto* qui, au XVIII^e siècle, avait paralysé en Pologne toute activité parlementaire. Par le *liberum veto* on comprenait le droit accordé à chaque député de faire valoir son opposition individuelle contre tout projet déposé à la Diète pouvant léser les droits et les libertés de la noblesse. La mise en marche du *veto* entraînait non seulement la chute du projet contredit, mais aussi la rupture des travaux de la Diète et l'anéantissement de toutes les décisions antérieures pour lesquelles tout le monde s'était déjà mis d'accord.

Or, le *liberum veto* fut une institution coutumière ou même, selon la formule célèbre du penseur polonais de l'époque, Stanislas Konarski, «une illégalité coutumière». Par conséquent, la lutte contre le *liberum veto* devenait inéluctablement une lutte contre la coutume, en faveur de la supériorité absolue de la loi écrite.

Le *liberum veto*, proclamé à la fin du XVII^e siècle une des libertés cardinales de la noblesse (*specialissimum ius cardinale*), critiqué au XVIII^e siècle par des penseurs et des hommes d'État plus éclairés, fut finalement éliminé de la vie politique polonaise par la Constitution du 3 mai. Sa disparition, allant de pair avec une réduction sensible du rôle des diétines, marqua la fin de l'utopie d'une démocratie nobiliaire directe; utopie à la fois irréalisable dans un très grand pays et pernicieuse à l'époque du rebondissement de l'individualisme et de l'égoïsme chez les nobles. La disparition de cette utopie constituait, après une fort longue maladie du pays (*morbus comitialis*) un signe réconfortant de la convalescence.

V

L'idée d'une suprématie de la loi écrite sur le droit coutumier s'inscrivait dans le vaste programme de la modernisation dont l'acte du 3 mai constituait la clé de voûte. La Grande Diète, en effet, ne se borna pas à l'acceptation (assez hâtive et pas très régulière: nous y reviendrons) du texte constitutionnel. Elle vota des lois organisant à nouveau les pouvoirs publics (lois sur l'administration des voïvodies et districts, sur les villes, sur les diétines, sur l'organisation des ministères etc.). Elle élit également une commission spéciale qui devait mettre au point des projets du code civil et du code criminel. Si ce programme pouvait être réalisé, il n'aurait pratiquement presque rien resté à la coutume.

Quelques semaines après l'acceptation de la Constitution, Hugo Kołłątaj ébaucha à la Diète une théorie audacieuse de quatre constitutions. Il en emprunta certains éléments au grand juriste italien de l'époque, Gaetano Filangieri. La Constitution du 3 mai fut présenté par l'orateur comme un code des principes politiques et comme une *conditio sine qua non* des réalisations législatives ultérieures. Une constitution économique devait suivre à tour de rôle, pour faire consolider les propriétés, protéger le travail et promouvoir l'agriculture, l'industrie, le commerce. Ensuite, une constitution morale devait satisfaire aux besoins de la société dans les domaines de l'instruction et de l'éducation nationale, l'instruction ayant à former les facultés intellectuelles des Polonais et l'éducation — leur caractère national. Enfin, la quatrième constitution proposée par Kołłątaj devait codifier tout le droit civil, criminel et processual. La catastrophe de l'État a fait échouer ces projets ambitieux.

Ajoutons encore que la Constitution du 3 mai et la législation de la Grande Diète étaient (à quelques exceptions près) un progrès visible non seulement quant à leur contenu, mais aussi quant à la forme et la technique législative. Ces derniers grands monuments législatifs de la Pologne indépendante se distinguaient — par rapport à la législation antérieure — par leur clarté et la précision de leurs conceptions. Ils ont rompu avec la prolixité baroque et la confusion intellectuelle, avec la vaine ornementation et la phraséologie latine qui caractérisaient auparavant la législation polonaise. L'ordre, la clarté, la discipline intellectuelle font de cette dernière manifestation de l'ancienne législation polonaise un «monument du classicisme», pour employer la formule de notre éminent historien Bogusław Leśnodorski.

VI

À l'encontre de la constitution américaine, élaborée par la Convention de Philadelphie après une discussion animée et franche, ainsi qu'à l'encontre de la constitution préparée labourieusement par l'Assemblée nationale française — la constitution du 3 mai fut rédigée en secret. Les travaux commencèrent en décembre 1790 et quatre personnes seulement y ont joué, au premier abord, un rôle actif: le roi Stanislas-Auguste, son secrétaire, abbé italien Scipio Piattoli, chef des «patriotes» Ignacy Potocki et Hugo Kołłątaj, très lié avec le maréchal de la Grande Diète Stanislas Małachowski. Un peu plus tard les discussions se prolongèrent dans un groupe restreint de quelques dizaines d'initiés. Nous devons une reconstruction détaillée de ces travaux à deux grands «dix-huitiémistes»

polonais, feus MM. Bugusław Leśnodorski et Emanuel Rostworowski dont j'évoque ici les noms avec émotion et reconnaissance.

La Diète et l'opinion publique étaient tenues à l'écart de ces discussions confidentielles. Les initiés ont voulu faire passer la Constitution d'un seul coup en enlevant le vote de la Diète par surprise. Ce qui fut fait le 3 mai 1791, après une escarmouche oratoire avec quelques députés conservateurs. Le succès de cette «révolution d'en haut» fut facilité par des rélations alarmistes sur la situation internationale de la Pologne qui, en effet, commença à se détériorer. Ajoutons encore que la décision adoptée le 3 mai 1791 d'une manière pas trop régulière fut convalidée deux jours plus tard par une déclaration solennelle de la Diète.

Ni Stanislas-Auguste ni les «patriotes» ne considéraient la Constitution du 3 mai comme le dernier mot de la sagesse politique. Ils la percevaient comme une forme de gouvernement susceptible de modifications dans un avenir plus ou moins lointain. Les divergences dans son appréciation n'en étaient pas moins notables. Le roi considérait l'acte du 3 mai comme une réalisation, loin d'être parfaite, de cette monarchie constitutionnelle qui était au cœur même de son entreprise réformatrice. Il désirait stabiliser ce système politique, tout au moins jusqu'à la fin de son règne.

Le dessein des «patriotes» était différent. Il témoignait d'une imagination aussi puissante qu'utopique. La conception d'Ignacy Potocki s'inscrivait dans la perspective de la «régénération», de la «création d'un peuple nouveau». À cette fin du XVIII^e siècle la régénération de l'homme était loin d'être une idée neuve. Les grands esprits des Lumières rêvaient depuis longtemps de la reconstitution d'une nouvelle innocence, de la recréation d'un homme nouveau.

Or, Ignacy Potocki, homme d'une grande culture, considérait le système monarchique créé par la Constitution du 3 mai comme un instrument de la formation de cette race nouvelle des Polonais, vertueuse et républicaine. Les idées du «républicanisme», de la démocratie quasi-directe, de l'essor des vertus civiques n'ont pas été abandonnées par l'élite des «patriotes». Mais on en arrivait à la conclusion que l'homme nouveau, vertueux et républicain, devait être patiemment ouvré.

La voie qui mène des lois aux moeurs est la seule imaginable. Et la Constitution du 3 mai n'est rien d'autre qu'un moule travaillant la matière sociale, résistante et pourtant malléable, afin qu'elle prenne la forme souhaitée. Après 20 ou 30 ans ce système monarchique, nécessairement imparfait, devait céder la place à l'Etat libre, fondé sur les vertus civiques et sur la morale simple de la république.

*

La catastrophe de l'État polonais a mis fin à ces espérances. La Constitution du 3 mai n'en resta pas moins dans la mémoire collective de la nation. La persistance de sa légende tout au long des XIX^e et XX^e siècle ne doit pas nous étonner. On percevait la Constitution du 3 mai comme le dernier effort, honnête et réaliste, d'une modernisation de l'État mortellement menacé. Et comme une expression de la volonté souveraine des Polonais «libres de toute contrainte humiliante d'une force étrangère».

C'était admirable. Et c'était encore à recommencer.